

Registre des délibérations du 27 juin 2024

N° Délibération	Objet	Vote
2024-053	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 27 mai 2024	A l'unanimité
2024-054	Travaux de mise en accessibilité des écoles élémentaire/maternelle et du club house de pétanque : choix des entreprises pour les lots 1 et 8	A l'unanimité
2024-055	Adressage : dénomination des voies	A l'unanimité
2024-056	Branchement et coffret à construire sur la parcelle communale cadastrée AD132 : convention de servitude avec ENEDIS	A l'unanimité
2024-057	Modification du temps de travail d'un emploi de rédacteur	A l'unanimité
2024-058	Créations d'un poste de technicien et d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à la suite de promotions internes	A l'unanimité
2024-059	Adoption du rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif	A l'unanimité
2024-060	Approbation du règlement du service public d'assainissement collectif	A l'unanimité
2024-061	Validation du zonage d'assainissement eaux usées/eaux pluviales avant enquête publique	A l'unanimité
2024-062	Occupation par l'ADMR d'un bâtiment communal sis place Maréchal Leclerc : avenant à la convention de mise à disposition visant à retirer la surface destinée aux archives	A l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-053

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 12	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : ADMINISTRATION :

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2024

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 27 mai 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-054

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 12	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Travaux de mise en accessibilité des écoles élémentaire/maternelle et du club house pétanque : choix des entreprises pour les lots 1 et 8

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée et autorisé son dépôt auprès du Préfet du département. Elle indique que des crédits ont été inscrits sur le budget 2024, afin d'assurer la réalisation de la deuxième partie de travaux de la seconde phase de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP).

Madame le Maire précise qu'en 2024, il est prévu de rendre accessibles les bâtiments suivants :

- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Club house pétanque

Madame le Maire rappelle que la commune a confié au cabinet INFRATEC les missions de maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Elle informe qu'une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, avec réalisation d'une publicité dans le journal d'annonces légales Ouest France et la mise en ligne d'un dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de l'UAMC. Cette consultation comprenait les huit lots suivants :

- Lot 1 – Gros œuvre/maçonnerie/carrelage/faïence/VRD
- Lot 2 – Charpente/couverture
- Lot 3 – Menuiseries extérieures/métallerie
- Lot 4 – Menuiseries intérieures/cloisons/faux-plafonds
- Lot 5 – Plomberie/chauffage/ventilation
- Lot 6 – Electricité/SSI
- Lot 7 – Peinture/signalétique intérieure et extérieure
- Lot 8 - Elévateur

Les critères d'attribution étaient pondérés de la manière suivante pour les lots 1 à 8 dans le règlement de consultation :

Délibération n°2024-054– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen) ou par voie électronique via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/06/2024

Application agréée Edaprote.com

99_DE-014-2114 07523-2024 0627-DEL IB2024 05

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Moyens techniques et humains affectés au chantier (personnel, matériels, matériaux)	20.0
2.2-Délai (intervention, réalisation, finition ...)	20.0

Une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE), consistant à créer une fosse d'ascenseur, était à chiffrer pour le lot 1.

La consultation comprenait huit lots et le montant des travaux était estimé à 330 279,00 € HT par la maîtrise d'œuvre dont 211 450,00 € HT pour les lots 1 et 8.

Un total de onze offres a été soumis dans le délai imparti (dont deux irrégulières) et une négociation a été engagée avec les entreprises.

Au terme de cette négociation et de l'examen des offres remises après négociation, les membres du conseil municipal, par délibération en date du 27 mai 2024, ont décidé d'attribuer les lots 2, 3, 4, 6 et 7. Ils ont aussi décidé de reporter leur décision pour les lots 1 et 8 en attendant le nouvel avis accessibilité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Vu l'avis accessibilité favorable émis par la DDTM en date du 20 juin 2024, Madame le Maire propose de valider le classement des offres déterminé par la maîtrise d'œuvre dans son rapport d'analyse, et de retenir les candidats ci-après :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Lot 1 – Gros œuvre/maçonnerie/carrelage/faïence/VRD	MBTP	149 204,00 €	179 044,80 €
Lot 8 - Elévateur	ERMHES	27 262,90 €	32 715,48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les offres ci-dessus dans les conditions susmentionnées ;

DECIDE de ne pas retenir la PSE chiffrée pour le lot 1 ;

PRECISE que l'attribution du lot 5, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, est reportée ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent et à effectuer les démarches nécessaires ;

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au programme 52 du budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-055

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 12	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 15	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adressage - Dénomination des voies

- VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Madame le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-055– page 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération ou au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2024

Application auprès de l'égalité.com

99_DE-014-211407523-20240627-DELIB202405

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération) ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Allée des Châtaigniers	ALLEE DES CHÂTAIGNIERS
Allée du Bois	ALLEE DU BOIS
Allée Fernand Léger	ALLEE FERNAND LEGER
Allée Gutenberg	ALLEE GUTENBERG
Avenue de Brioude	AVENUE DE BRIOUDE
Boulevard de l'Europe	BOULEVARD DE L'EUROPE
Boulevard du 13 Juin 1944	BOULEVARD DU 13 JUIN 1944
Boulevard du 21 ^{ème} Siècle	BOULEVARD DU 21 ^{EME} SIECLE
Boulevard Maréchal Joffre	BOULEVARD MARECHAL JOFFRE
Chemin de Cheux	CHEMIN DE CHEUX
Chemin de l'Ecanet	CHEMIN DE L'ECANET
Chemin de la Vierge Noire	CHEMIN DE LA VIERGE NOIRE
Chemin des Hauts Vents	CHEMIN DES HAUTS VENTS
Chemin des Ruettes	CHEMIN DES RUETTES
Chemin du Maizeret	CHEMIN DU MAIZERET
Clos des Blés d'Or	CLOS DES BLES D'OR
Clos Jean d'Ormesson	CLOS JEAN D'ORMESSON
Clos Simone de Beauvoir	CLOS SIMONE DE BEAUVOIR
Desserte René Huet	DESSERTRE RENE HUET
Impasse de l'Ecanet	IMPASSE DE L'ECANET
Impasse des Halles	IMPASSE DES HALLES
Impasse des Quais	IMPASSE DES QUAIS
Impasse des Quesnots	IMPASSE DES QUESNOTS
Impasse du Rail	IMPASSE DU RAIL
Lotissement Le Pré de l'Ecanet	LOTISSEMENT LE PRE DE L'ECANET
Passage André Rivière	PASSAGE ANDRE RIVIERE
Passage des Petites Carrières	PASSAGE DES PETITES CARRIERES
Passage du Petit Marché	PASSAGE DU PETIT MARCHÉ
Place Maréchal Leclerc	PLACE MARECHAL LECLERC
Place Jeanne d'Arc	PLACE JEANNE D'ARC
Place De Gaulle	PLACE DE GAULLE
Promenade Jeanne Bacon	PROMENADE JEANNE BACON
Résidence le Val	RESIDENCE LE VAL
Résidence les Sources	RESIDENCE LES SOURCES
Rue d'Aunay	RUE D'AUNAY
Route d'Épinay	ROUTE D'EPINAY
Route de Caen	ROUTE DE CAEN
Route de Caumont	ROUTE DE CAUMONT
Route de Saint-Louet	ROUTE DE SAINT-LOUET
Rue Abbé Lebosquain	RUE ABBE LEBOSQUAIN
Rue Auguste Briard	RUE AUGUSTE BRIARD
Rue aux Grains	RUE AUX GRAINS
Rue Charlotte Corday	RUE CHARLOTTE CORDAY
Rue Curie	RUE CURIE

Rue d'Aunay	RUE D'AUNAY
Rue de Bampton	RUE DE BAMPTON
Rue de Canchères	RUE DE CANCHERES
Route de Canchères	ROUTE DE CANCHERES
Rue de Devon	RUE DE DEVON
Rue de l'Ancienne Gare	RUE DE L'ANCIENNE GARE
Rue de l'Armée Britannique Sharpshooters – Royal Yeomanry	RUE DE L'ARMEE BRITANNIQUE SHARPSHOOTERS – ROYAL YEOMANRY
Rue de l'Ecanet	RUE DE L'ECANET
Rue de la Fontaine Fleurie	RUE DE LA FONTAINE FLEURIE
Rue de la Gente Arlette	RUE DE LA GENTE ARLETTE
Rue de la Paroisse	RUE DE LA PAROISSE
Rue Reine Mathilde	RUE REINE MATHILDE
Rue de la Seulline	RUE DE LA SEULLINE
Rue de Vire	RUE DE VIRE
Rue des Écoles	RUE DES ECOLES
Rue des Fours à Chaux	RUE DES FOURS A CHAUX
Rue des Grands Champs	RUE DES GRANDS CHAMPS
Rue des Grumes	RUE DES GRUMES
Rue des Halles	RUE DES HALLES
Rue des Hauts Vents	RUE DES HAUTS VENTS
Rue des Lavandières	RUE DES LAVANDIERES
Rue des Mouettes	RUE DES MOUETTES
Rue des Norbertines	RUE DES NORBERTINES
Rue des Quintefeuilles	RUE DES QUINTEFEUILLES
Rue des Sauts de Cabris	RUE DES SAUTS DE CABRIS
Rue des Sources	RUE DES SOURCES
Rue des Troènes	RUE DES TROENES
Rue des Trois Tilleuls	RUE DES TROIS TILLEULS
Rue du 8 Mai 1945	RUE DU 8 MAI 1945
Rue du Canada	RUE DU CANADA
Rue du Chardon-Marie	RUE DU CHARDON-MARIE
Rue du Chêne	RUE DU CHENE
Rue du Colombier	RUE DU COLOMBIER
Rue du Marché	RUE DU MARCHE
Rue Maréchal Foch	RUE MARECHAL FOCH
Rue du Noziot	RUE DU NOZIOT
Rue du Pied Fourchu	RUE DU PIED FOURCHU
Rue du Pré aux Charmes	RUE DU PRE AUX CHARMES
Rue Émile Samson	RUE EMILE SAMSON
Rue Georges Clemenceau	RUE GEORGES CLEMENCEAU
Rue Georges Martin	RUE GEORGES MARTIN
Rue Guillaume le Conquérant	RUE GUILLAUME LE CONQUERANT
Rue Jean Caby	RUE JEAN CABY

Rue Jean le Baron	RUE JEAN LE BARON
Rue Jean Lévêque	RUE JEAN LEVEQUE
Rue Jean-François Millet	RUE JEAN-FRANCOIS MILLET
Rue Jeanne Bacon	RUE JEANNE BACON
Rue Louis-Édouard Garrido	RUE LOUIS-EDOUARD GARRIDO
Rue Marie Harel	RUE MARIE HAREL
Rue Montebello	RUE MONTEBELLO
Rue Pasteur	RUE PASTEUR
Rue Paulette Ozenne	RUE PAULETTE OZENNE
Rue Pierre Corneille	RUE PIERRE CORNEILLE
Rue Raoul Dufy	RUE RAOUL DUFY
Rue René Huet	RUE RENE HUET
Rue Richard-Lenoir	RUE RICHARD-LENOIR
Rue Rose Valland	RUE ROSE VALLAND
Rue Saint-Germain	RUE SAINT-GERMAIN
Rue Saint-Martin	RUE SAINT-MARTIN
Rue Sainte-Thérèse	RUE SAINTE-THERESE
Rue Soeur Saint-Maximin	RUE SOEUR SAINT-MAXIMIN
Rue Victor Hugo	RUE VICTOR HUGO
Square Alphonse Allais	SQUARE ALPHONSE ALLAIS
Square Charles Lemaître	SQUARE CHARLES LEMAITRE
Square d'Hastings	SQUARE D'HASTINGS
Square de l'Aubépine	SQUARE DE L'AUBEPINE
Square de la Pierre Bleue	SQUARE DE LA PIERRE BLEUE
Square des Drakkars	SQUARE DES DRAKKARS
Square des Roseaux	SQUARE DES ROSEAUX
Square des Vikings	SQUARE DES VIKINGS
Square du Bus	SQUARE DU BUS
Square du Coudray	SQUARE DU COUDRAY
Square du Maudray	SQUARE DU MAUDRAY
Square du Pic-Vert	SQUARE DU PIC-VERT
Square du Ruaudet	SQUARE DU RUAUDET
Square François Malherbe	SQUARE FRANCOIS MALHERBE
Square Gisèle Guérault	SQUARE GISELE GUEROULT
Square Jacques Prévert	SQUARE JACQUES PREVERT
Square Jean de la Varenne	SQUARE JEAN DE LA VARENDE
Square Jules Verne	SQUARE JULES VERNE
Square Léonard de Vinci	SQUARE LEONARD DE VINCI
Square Marcel Pagnol	SQUARE MARCEL PAGNOL
Square Octave Mirbeau	SQUARE OCTAVE MIRBEAU
Square Pierre de Ronsard	SQUARE PIERRE DE RONSARD
Venelle Sainte-Barbe	VENELLE SAINTE-BARBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-056

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Il est informé que Madame Juliette HOUIVET quitte la séance à 19h49

Objet : Branchement et coffret à construire sur la parcelle communale cadastrée AD132 : convention de servitude avec ENEDIS

Madame le Maire informe qu'ENEDIS va engager des travaux de construction d'un branchement et d'un coffret afin d'alimenter la borne de recharge électrique située derrière l'école élémentaire.

Madame le Maire précise qu'ENEDIS propose d'implanter un coffret ainsi qu'un branchement en souterrain sur une longueur totale d'environ 30 mètres sur la parcelle cadastrée AD 132, propriété communale. A cet effet, ENEDIS invite la municipalité à signer une convention de servitudes comprenant les principales dispositions suivantes :

- ENEDIS est autorisé à occuper la parcelle cadastrée AD132 sur laquelle seront installés un branchement souterrain sur une longueur totale d'environ 30 ml ainsi que ses accessoires.
- ENEDIS utilise les ouvrages en question et réalise les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.
- ENEDIS bénéficie d'un droit d'accès à la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement, la rénovation des ouvrages.
- ENEDIS veille à laisser la parcelle dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- La commune conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.
- La commune s'interdit, dans l'emprise des ouvrages, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
- La commune pourra élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages à condition de respecter des distances de protections prescrites par la réglementation en vigueur.

- La commune pourra planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 2,00 m des ouvrages.
- La durée de la convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ACCEPTE les dispositions figurant dans la convention présentée par ENEDIS visant à lui

concéder une servitude pour occuper la parcelle cadastrée AD 132 ;

➤ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de servitudes correspondante ainsi

que tout autre document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Calvados', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de VILLERS-BOCAGE' at the top and 'Calvados' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and trees.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-057

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Personnel communal : modification du temps de travail d'un emploi de rédacteur

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'avis émis par le comité social territorial du centre de gestion du Calvados,
- Vu les nécessités de service,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet de 15h00 à 28h00 hebdomadaire afin de pérenniser la nouvelle organisation du service administratif à la suite de l'audit réalisé par le Centre de Gestion du Calvados en 2023.

La modification du temps de travail étant supérieur à 10% du temps de travail initial, le comité social territorial du Centre de Gestion du Calvados a émis un avis favorable à cette modification.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification de l'emploi de rédacteur ;
- DECIDE de porter, à compter du 1^{er} juin 2024, l'emploi de rédacteur permanent de 15h00 à 28h00 hebdomadaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-014-2114 07523-2024 0627-DEL IB2024 05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-058

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Créations d'un poste de technicien et d'un poste d'agent de maitrise à temps complet à la suite de promotions internes

Vu l'avis émis par la commission de promotion interne du Centre de Gestion du 13 juin 2024,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise à 35h00/35h00 et un emploi de technicien à 35h00/35h00 au sein du service environnement pour donner suite au passage de deux dossiers de promotion interne.

Considérant cette nécessité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi d'agent de maitrise à hauteur de 35h00/35h00 et un emploi de technicien à hauteur de 35h00/35h00 à compter du 1^{er} juillet 2024 – filière technique - catégorie C ;

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalisation

I-058 - page 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-059

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIE SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Adoption du rapport annuel 2023 portant sur le prix et la qualité des services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D 2224-7 du CGCT, les présents rapports et délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement prévu à l'article L 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports 2023, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'ensemble des rapports 2023 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée f-lespalat.com

4-059 – page 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-060

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du règlement du Service public d'assainissement collectif

Madame le Maire expose ce qui suit :

La rédaction d'un règlement du Service d'assainissement collectif régissant les obligations du service et de ses bénéficiaires semble opportune pour une gestion efficace de ce service communal.

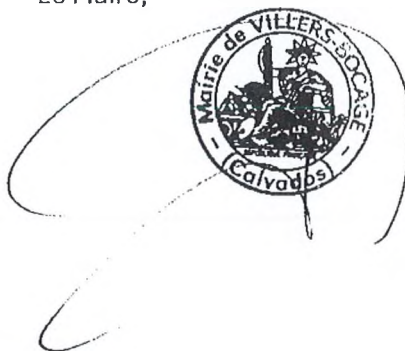
Un projet de règlement a été rédigé par le cabinet SOGETI puis adapté au fonctionnement de la collectivité. Ce projet de règlement est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement du Service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de sa mise en application à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches afférentes notamment sa notification à chaque nouvel abonné du service.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application approuvée F. Legat - 06/06/2024

14-060 - page 1

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-061

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Validation du zonage d'assainissement eaux usées/eaux pluviales avant enquête publique

La commune dispose de la compétence pour l'assainissement collectif, la gestion des eaux pluviales et l'alimentation en eau potable. La compétence assainissement non collectif a quant à elle été transférée à la communauté de communes.

Au regard des perspectives d'évolution de l'urbanisation, la commune a lancé en 2020 une étude visant à réaliser un diagnostic sur le fonctionnement de ses réseaux d'eaux usées (EU), d'alimentation en eau potable (AEP) et d'eaux pluviales (EP). Cette étude a permis de vérifier la capacité des structures actuelles à accepter les flux futurs. Parallèlement, il a été réalisé une mise à jour du zonage des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales.

L'étude s'est déroulée de 2020 à 2023 selon quatre phases :

- Phase 1 – Etat des lieux, mise à jour des plans et pré diagnostic.
- Phase 2 – Campagne de mesures des débits sur les réseaux en nappe haute.
- Phase 3 – Investigations complémentaires.
- Phase 4 – Elaboration du schéma directeur d'assainissement, élaboration du zonage des eaux pluviales et mise à jour du zonage des eaux usées.

Ces zonages ont pour objet d'identifier les zones d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

L'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

L'article R 2224-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le projet de modification du zonage d'assainissement est soumis à enquête publique par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans les formes prévues par les articles R123-1 à R 123-27 du Code de l'environnement.

Conformément à l'article R2224-9 du Code général des collectivités territoriales, il a été rédigé un dossier de mise à l'enquête publique comprenant des cartographies avec le projet de délimitation des zones d'assainissement, et la justification du zonage envisagé.

Ce document présente les résultats de l'étude préalable comprenant notamment une analyse de l'existant, la prise en compte de l'urbanisation future et la comparaison technico-économique des solutions d'assainissement permettant de choisir par zone le type d'assainissement.

Le dossier présenté à l'enquête publique a plusieurs objectifs :

- Préciser, selon le mode d'assainissement, quelles sont les obligations des usagers et quelles sont les obligations de la collectivité ;
- Délimiter, pour les eaux usées, les zones d'assainissement collectif et non collectif ;
- Préciser l'incidence sur le prix de l'eau au regard des règles d'organisation des services.

Le dossier comprend donc :

- Un rappel de son objet ;
- Un rappel de ce qu'est l'assainissement, afin d'éclairer le public.
- La présentation du secteur d'étude et de son contexte environnemental.
- Une présentation des modes d'assainissement actuellement présents.
- Une notice explicative et justificative du projet retenu :

- le plan comprenant la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- les conséquences du choix du zonage dans les zones d'assainissement collectif ou non collectif,
- un plan de zonage pluviale,
- les conséquences du zonage au regard des enjeux environnementaux et sur la santé humaine.

Concernant les eaux usées :

L'étude du schéma directeur d'assainissement a permis de recenser les caractéristiques et les contraintes existantes vis-à-vis de l'assainissement non collectif. Les sols en place présentent souvent une texture avec une couche superficielle limono argileuse offrant de bonnes disponibilités d'infiltration et d'épuration. Sur certains secteurs, il est à noter la présence de sols argileux. La difficulté réside alors dans l'engorgement fréquent du sol. La filière d'assainissement non collectif adaptée est fréquemment l'épandage surdimensionné ou le filtre à sable vertical drainé.

Concernant les contraintes parcellaires, l'étude approfondie de l'habitat a montré que les contraintes ne sont pas importantes globalement. Le seul projet d'assainissement collectif qui a été élaboré concerne le hameau du Moulin de Villers et a permis d'étudier la faisabilité technique de création de réseaux de collecte sur ce secteur. Si le projet est techniquement envisageable, le coût de mise en œuvre est particulièrement prohibitif.

Concernant les secteurs urbanisables de la commune, ont été identifiés et concernent :

- Le secteur de la Fontaine Fleurie (Projet en cours par Nexity),
- Le secteur rue de Vire (pas de projet actuellement).

Ces zones d'urbanisation futures (1AU et 2 AU) seront toutes zonées en assainissement collectif, l'étude de diagnostic ayant montré que les infrastructures existantes sont suffisamment dimensionnées pour recevoir les flux supplémentaires à traiter.

Il n'y a pas de contrainte environnementale particulière sur la commune qui oblige à adopter un mode d'assainissement plutôt qu'un autre sur les secteurs étudiés. D'un point de vue technique, les deux modes d'assainissement donnent des résultats satisfaisants en milieu rural à partir du moment où un entretien régulier des ouvrages est réalisé.

Concernant les eaux pluviales :

L'extension des réseaux actuels de collecte des eaux pluviales n'est pas prévue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones. Sur ces nouvelles zones à urbaniser, la création de réseaux pluviaux locaux est éventuellement possible tant que ces réseaux restent déconnectés du réseau pluvial actuel (avec gestion des volumes collectés par des ouvrages adéquats : noues, bassins d'infiltration ...).

La politique de maîtrise des ruissellements a pour objectif :

- De ne pas aggraver, et progressivement d'améliorer, les conditions d'écoulement par temps de pluie dans les réseaux pluviaux,

- De dissocier la gestion des ruissellements issus des programmes d'urbanisation privés et celle des zones publiques existantes.

Elle consiste donc en une gestion le plus possible à la source, laquelle présente le double intérêt, d'éviter que les eaux ne se chargent en polluants lors du ruissellement et que les écoulements ne grossissent et ne se concentrent au risque de provoquer des inondations. Cette politique de maîtrise des ruissellements s'applique aux surfaces aménagées dans le cadre de projets à instruire, y compris aux surfaces circulées (de chaussée, entre autres). Les eaux pluviales doivent être prioritairement infiltrées dans le sol, si la nature du sol et du sous-sol le permet. Le zonage d'assainissement pluvial est représenté sur la cartographie en annexe. Le zonage pluvial a pour objectif de distinguer un certain nombre de zones « types », sur lesquelles des prescriptions sont envisagées en fonction de l'état des réseaux, de la présence de désordres hydrauliques et de la vulnérabilité des milieux récepteurs.

Pour ce zonage, 3 secteurs ont ainsi été déterminés :

- Une « Zone verte » qui concerne les secteurs urbanisés tels que définis dans le PLUi de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur,
- Une « Zone rouge » qui concerne les secteurs à urbaniser tels que définis dans le PLUi de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur,
- Une « Zone bleue » qui concerne les zones naturelles et agricoles définies dans le PLUi de Pré-Bocage Intercom actuellement en vigueur.

A chaque secteur correspond un règlement où des prescriptions sont données afin de ne pas aggraver la situation actuelle et limiter l'impact en matière d'eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après étude du dossier de schéma directeur d'assainissement établi par la société SOGETI Ingénierie Infra et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les propositions et les plans de zonage qui en découlent ;

DIT que toute procédure de modification zonage nécessite la réalisation d'une enquête publique. L'enquête publique dure au minimum un mois et au maximum deux mois, avec prolongation pour 15 jours.

- DONNE tous les pouvoirs à Madame le Maire pour mener les démarches en vue de la réalisation d'une enquête publique ;
- AUTORISE à régler toutes les dépenses concernant la mise en œuvre de la modification de zonage assainissement inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,





Commune de Villers-Bocage



Etude diagnostique des réseaux
d'assainissement eaux pluviales

PHASE 4
Zonage d'assainissement pluvial

PROJET	DATE	PROJET	DATE
1	04/10/2024	2	04/10/2024



100 rue des Champs
54100 VILLERS-BOCAGE
03 83 58 10 10

LEGENDE

- Limite communale
- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Cours d'eau
- Axe de ruissellement
- Zonage pluvial
- Zone urbanisée
- Zone à urbaniser
- Zones naturelles et agricoles

Zonage	Règle générale	Spécifications	État de fait et infiltration impossible
Zone urbanisée	Infiltration obligatoire des 8 premiers mm	Dimensionnement ouvrages d'assainissement pour la pluie de période de retour 10 ans	Projet < 1 ha : 2 l/s ; Projet > 1 ha : 2 l/s/ha
Zone à urbaniser	Infiltration obligatoire des 8 premiers mm	Dimensionnement ouvrages d'assainissement pour la pluie de période de retour 30 ans	2 l/s/ha
Zones naturelles et agricoles	Infiltration obligatoire des 8 premiers mm	Dimensionnement ouvrages d'assainissement pour la pluie de période de retour 10 ans	Selon prescriptions des zones autorisées par le PLU

0 250 500 m

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_0E-014-211407523-20240627-DEL1B202406

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-062

Nbre de conseillers	: 21	Réunion du	27 juin 2024
Nbre de présents	: 11	Convocation du	21 juin 2024
Nbre de votants	: 14	Affichage du	21 juin 2024
Pouvoirs	: 3		
Secrétaire de séance	: Monsieur Cédric MARIE		

Le jeudi vingt-sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire
Etaient présents : M. LE MAZIER, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, A. SIMON,
R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS,
Absents non représentés : G. LECHASLES, D. POTEL, S. BRASIL, F. GUILLOCHIN, A. MARY, L. FLAMBARD
Absents représentés : A. PREVEL, S. JOVIEN SEVESTRE, M. GUYOT
Formant la majorité des membres en exercice.

**Objet : Occupation par l'ADMR d'un bâtiment communal sis place Maréchal Leclerc :
avenant à la convention de mise à disposition visant à retirer la surface destinée aux
archives**

Vu la délibération du 27 janvier 2020 décidant de consentir à l'ADMR la location d'un bien communal sis Place Maréchal Leclerc pour une surface détaillée de la manière suivante :

- Bureaux au rez-de-chaussée : 74,40 m²
- Bureau mutualisé avec l'ATMP : 13,02 m²
- Local archives au dernier étage : 62,50 m²

Madame le Maire indique que le Président de l'ADMR a décidé de réduire la surface actuellement occupée en vue de réduire le coût de fonctionnement de ladite location. Ainsi, il demande à retirer de la convention de location en cours la surface correspondant au local archives de 62,50 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE de modifier par voie d'avenant n°1 la convention de mise à disposition en date du 30 janvier 2020, en retirant la surface suivante : local archives d'une superficie de 62,50 m²
- DIT que cette décision prend effet en juin 2024 ;
- PRECISE que le montant actuel afférent à ce local s'élève à 1635.96 € à l'année.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2024

Application agréée E-legalite.com

l-062 - page 1